

heureuse arrivée à Imola : mais il convenait que je l'informasse moi-même de cette arrivée, et, en même tems, que je lui manifestasse la grande consolation que j'éprouve en me voyant enrichi de cette petite troupe de vierges sacrées, (*questo piccolo stuolo di sacre vergini*) qui dans peu de jours ouvriront leur mission pour le salut de tant de pauvres brebis errantes, (*lante peccorelle erranti*.) Je suis persuadé qu'avec la grâce de Dieu elles les reconduiront à la bergerie du prince des pasteurs, Jésus-Christ. Que des louanges éternelles soient rendues à ce Dieu des miséricordes, et que votre révérence reçoive les assurances de ma gratitude la mieux sentie. J'ai la consolation de les avoir avec moi dans mon évêché. J'ai toujours de grands motifs de remercier le Seigneur qui tient dans ses mains les cœurs des hommes, mais il me paraît que celui de vos filles il l'a placé, non pas tant dans ses mains que dans son propre cœur. (*Parmi che quello delle sue figlie lo abbia collocato non tanto nelle sue mani quanto nelle suo cuore.*) Je ne manquerai pas de les assister dans tous leurs besoins ; et de cette pensée je passe au plaisir de vous assurer de nouveau que je suis avec une pleine estime

de votre maternité l'affectionné serviteur
 † Jean-Marie, cardinal MASTAI, arch-év.

Imola, le 14 septembre 1845.

Ce n'était point une vaine promesse. L'archevêque d'Imola pourvoyait à tout. C'est lui qui montait tout le ménage des religieuses et des pénitentes. " Il a grand soin, écrivaient les religieuses, de tenir constamment à ses côtés, " le couturier pour tout faire selon la règle ; il lit lui-même à l'architecte les articles concernant les grilles etc., etc. Si nous désirons la moindre petite chose, il le veut au-sitôt ; il le commande à ses hommes d'affaires. Demandez, disait-il, je suis votre père. Il trouve que tout ce dont nous nous servons est trop simple, trop peu de chose.

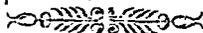
" Il admire néanmoins cette simplicité : elle lui plaît souverainement. Ce matin, il prenait grand plaisir à lire devant nous les pénitences, les coupes, et finit par dire : allons, allons, vous êtes toutes si bonnes que cela ne sera pas " nécessaire. Mais il a déclaré à notre mère que, si au mois d'octobre, elle " ne parle pas italien, elle aura pour pénitence de manger du pain sec et de boire de l'eau pendant trois mois !...

Le bon cardinal prenait part à toutes les joies innocentes de ces simples filles. La première lettre que ces pauvres exilées reçurent de la France et de leur maison-mère, il voulut la leur apporter et la leur lire lui-même ; et comme elles pleuraient de joie en l'écoutant : " O mon Dieu ! s'écria-t-il avec " l'accent d'une voix tremblante, elles sont donc enfin à moi ces filles si " chères à votre cœur ; elles sont en ma possession. Tous mes desirs sont " accomplis ! Je ne vous demandais rien de plus ! " Il ne savait pas, en prononçant ces paroles, combien Dieu devait élargir ce cœur paternel pour y faire entrer l'immense famille des chrétiens.

Plus tard, c'était le 14 octobre, veille de la fête de Ste. Thérèse, il alla installer lui-même ses filles dans la maison qu'il leur avait préparée. Au déjeuner qu'il voulut bien prendre chez elles, il ne permit pas qu'elles se donnaient aucune peine. " Oh ! mes chères filles, leur disait-il, ce n'est pas vous qui me recevez aujourd'hui, c'est moi qui vous reçois. Tenez-vous donc tranquilles, mes ordres sont donnés ; on aura soin de pourvoir à tout. " " Après le déjeuner, ajoutent-elles, le bon cardinal visita la maison, pour s'assurer si tout était bien selon ses intentions. Il marcha en tête, puis suivaient ses filles, et ensuite le clergé. A chaque chambre, il faisait une station. Il expliquait lui-même ce à quoi on devait l'employer. Tous les appartemens passés en revue, notre bon père trouva qu'il é ait nécessaire, pour achever quelques ouvrages, non terminés, que nous retournassions encore quelques jours chez lui. " Effectivement, elles y retournèrent, mais ce ne fut que pour quatre jours, et, le 18 octobre, elles prenaient définitivement possession de leur monastère d'Imola. Celui qu'elles appelaient toujours leur bon père cardinal, fut encore leur dire la messe pour cette installation définitive, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Il reçut entre ses mains la profession de foi de la supérieure, laquelle fut précédée de la plus touchante exhortation qu'on puisse adresser en pareille circonstance ; il la fit exprès devant son clergé, afin, dit-il, que tous sussent combien cette œuvre lui était chère, et que, constamment, son esprit, son cœur, ses yeux vaillassent à la garde et au soin de ce nouveau troupeau.

Nous ne pousserons pas plus loin ces détails. Encore une fois, d'autres diront quel est le grand Pontife que Dieu a voulu mettre à la tête des rois et de peuples : nous avons voulu, nous, apprendre aux âmes simples et affligées quel est le pasteur charitable que sa bonté leur avait réservé dans des jours où nous voyons tant de plaies à guérir, tant de larmes à essuyer. Ce pasteur, le voilà dans sa simplicité touchante : ne rappelez-t-il pas cet ancien évêque d'Imola, cet immortel Pie, que la France a tant aimé, l'un des hommes les plus doux et pourtant les plus fermes de son siècle ?

Au début d'un pontificat auquel se rattachent, peut-être, de si mystérieuses destinées, et qui se prolongera, selon toute apparence, au-delà des jours de crise d'une époque, que plusieurs croient menaçante, mais où tout passe vite, la ville d'Angers s'estime heureuse et fière, entre toutes, d'avoir été tant de fois l'objet de ses préoccupations, dans l'attente de quatre pauvres filles que sollicitait son zèle pour le salut des âmes : elle bénira Dieu d'avoir si longtemps fixé ses regards paternels.



LE SACRÉ COLLÈGE.

SUITE ET FIN.

A la mort de l'Evêque, la juridiction est dévolue au Chapitre ; le Sacré-

Collège est le Chapitre de l'Eglise universelle ; à la mort du Pape, la puissance spirituelle passe au Sacré-Collège.

Mais le Pape est aussi souverain temporel ; c'est le Cardinal Camerlingue qui le remplace en cette qualité et qui gouverne conjointement avec trois Cardinaux, pris tour à tour (tous les trois jours) selon leur rang d'ancienneté, un dans chaque ordre. Le Cardinal Camerlingue actuel est le Cardinal Thomas Riario-Sforza, premier Cardinal-Diacre.

Ils nomment aux offices, charges et fonctions, ou confirment ceux qui les possèdent ; car, à la mort du Pape, toutes les charges se perdent, sauf celles de Cardinal-Camerlingue, de Cardinal-Vicaire, de Grand-Pénitencier, de Vice-Chancelier et de Secrétaire. Le Cardinal-Vicaire actuel est le Cardinal-Prêtre Constantin Patrizi. Il remplit les fonctions d'Evêque, pour Rome, et exerce la juridiction épiscopale. — Le Grand-Pénitencier actuel est le Cardinal-Evêque Castracane. — Le Vice-Chancelier actuel est le Cardinal-Diacre Thomas Bernetti ; il occupe le palais de la Chancellerie et a le titre presbytéral de Saint-Laurent *in damaso* attaché à sa charge. — Le Secrétaire actuel dont nous avons indiqué les fonctions, est, comme nous l'avons dit, M. Corboli-Bugisi.

Dans l'origine, chaque Cardinal devait occuper l'Eglise dont il porte le titre, et c'est même de là que vient le nom de Cardinal : *presbyter in cardinalatus Ecclesia* ; il ne pouvait en laisser le soin à d'autres. Les Cardinaux-Evêques, chargés des six évêchés suburbicaires, avaient seuls la charge épiscopale. Les Cardinaux-Prêtres pouvaient avoir un titre d'Evêque *in partibus*, mais pas d'évêché. Il est difficile de fixer l'époque où cette loi a commencé à tomber en désuétude. Le troisième Concile de Latran (Sess. 29), impose aux Cardinaux l'obligation de pourvoir aux besoins des Eglises dont ils sont titulaires et de les visiter au moins une fois l'an. Aujourd'hui, les Cardinaux éloignés de Rome remplissent ce devoir par procureur, et subventionnent à certaines dépenses, par exemple, aux frais pour la fête de ces solennités ; le portrait du Cardinal titulaire est exposé dans son Eglise vis-à-vis de celui du Pape.

Nous avons dit qu'à la mort d'un Cardinal, les autres sont admis, selon leur rang d'ancienneté, à opter pour le titre vacant, et que l'on peut aussi passer de l'ordre inférieur à l'ordre supérieur. Toutefois, un Cardinal-Diacre ne peut passer à l'ordre des Prêtres qu'après être demeuré dix ans dans l'ordre des Diacres. L'option est d'ailleurs toujours purement facultative.

Il arrive quelquefois que le Pape accorde à un Cardinal resté d'un nouveau titre, la faculté de garder, comme commandataire. C'est ainsi qu'aujourd'hui le Cardinal Brignole, a le titre de Sainte-Cécile, et garde comme commandataire le titre de Saint-Jean-à-Porte-Latine.

On compte seize diacres quoique le nombre des Cardinaux-Diacres soit fixé à quatorze. Il n'y a en ce moment que huit Cardinaux-Diacres, dont le premier est le Cardinal Camerlingue et le second le Cardinal vice-chancelier. Celui-ci ayant le titre presbytéral de Saint-Laurent *in damaso*, il n'y a que huit diacres occupés, en y comprenant Sainte-Marie *in Portico*, que Grégoire XVI aura probablement érigée en titre presbytéral, puisqu'il l'a donnée au Cardinal-Prêtre Louis Altieri.

Le titre est conféré par le Pape au nouveau Cardinal lorsque, après les cérémonies prescrites, le Souverain-Pontife lui a ouvert la bouche. Les Cardinaux nouvellement nommés qui n'ont pu aller à Rome pour la recevoir du Pape n'ont donc pas de titre. Deux Cardinaux se trouvent aujourd'hui dans ce cas : ce sont le Cardinal de Carvalho, patriarche de Lisbonne, et le Cardinal Bernet, archevêque d'Aix. Le nombre des Cardinaux étant fixé à soixante-six, il est d'usage de réserver au moins deux chapeaux, pour les éventualités qui peuvent se présenter. Après le dernier consistoire, il n'y avait, en effet, que deux places vacantes dans le Sacré-Collège. Le Cardinal-Diacre Paul Mangelli, le titre de Sainte-Marie *in cosmelin* est mort depuis, et il y avait cinq Cardinaux réservés *in petto*.

A la mort du Pape, et lors-même qu'il aurait laissé des traces authentiques de ses volontés, les nominations de Cardinaux réservés *in petto* sont comme non avenues ; il y a donc en ce moment huit places vacantes dans le Sacré-Collège, puisque le nombre des Cardinaux vivans n'est que de soixante-deux.

Les puissances catholiques avaient autrefois droit à la nomination d'un certain nombre de Cardinaux dit *des couronnes*. Rome paraît considérer ce droit comme aboli maintenant, par les révolutions qui ont si profondément modifié les rapports de l'Eglise avec les états divers. Néanmoins, en fait, la France et l'Autriche jouissent encore du privilège de faire nommer des Cardinaux. Les Cardinaux de la France sont aujourd'hui : les Archevêques de Lyon et d'Aix, et l'Evêque d'Arras ; ceux de l'Autriche : le Patriarche de Venise et les Archevêques de Milan et de Salzbourg. Les Archevêques de Naples et de Palerme, sont également nommés Cardinaux à la sollicitation du roi de Naples ; mais le droit de ce souverain, restreint d'ailleurs à ces deux sièges (tandis qu'en France et en Autriche, le Gouvernement présente l'Evêque qui lui convient) est d'un degré inférieur. Ce n'est, en quelque sorte, qu'un droit de supplique ; le Roi prie le Pape de nommer, et quelque'il soit d'usage d'accorder, il y a eu pourtant des exemples du contraire. L'Espagne, et la Belgique ont, en ce moment, un Cardinal ; mais dans la situation des deux premières nations, leur droit ancien est au moins suspendu ; quant à la Belgique, c'est un Cardinal accordé. Les autres puissances n'ont aucun droit de ce genre. L'on ne doit pas confondre les Cardinaux des couronnes, avec les Cardinaux nés dans les Etats soumis à ces couronnes. Il est évident, par exemple, que le Cardinal Mai, quoique